



Genève (Suisse), 24-26 novembre 2025

Point 1.1 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/MOP/4/1 (annoté)

27 août 2025

Ordre du jour provisoire annoté¹

1. Ouverture de la session*²

1.1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Documents FCTC/MOP/4/1 et FCTC/MOP/4/1 (annoté)

L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétariat de la Convention en consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, conformément aux articles 6 et 7 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

Au moment d'examiner la méthode et l'organisation de ses travaux, la Réunion des Parties pourrait vouloir conserver l'approche actuelle en créant deux commissions, une Commission A et une Commission B, qui travailleraient en parallèle. La Commission A pourrait être chargée des travaux sur les instruments d'application du Protocole et sur les questions techniques au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire. La Commission B pourrait travailler sur la notification, l'aide à la mise en œuvre et la coopération internationale au titre du point 5, et sur les questions budgétaires et institutionnelles au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire. Les points 1 à 3 et 7 à 9 de l'ordre du jour provisoire seraient quant à eux examinés en séance plénière.

La Réunion des Parties est invitée à examiner l'ordre du jour provisoire et à envisager de l'adopter, ainsi qu'à décider de l'organisation des travaux de la session.

1.2 Pouvoirs des participants et participantes

Document FCTC/MOP/4/2

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, les pouvoirs sont communiqués au Secrétariat de la Convention si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, le Bureau de la Réunion des Parties examinera, avec l'aide du Secrétariat de la Convention, les pouvoirs des délégués et fera rapport sur cette question à la Réunion des Parties dans le

¹ Sur recommandation du Bureau de la Réunion des Parties, il est proposé que les points de l'ordre du jour marqués d'un astérisque soient diffusés sur le Web.

² Dans le cadre du point 1 de l'ordre du jour, l'ouverture sera diffusée sur le Web, mais les débats relatifs aux points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour ne le seront pas.

document FCTC/MOP/4/2, qui sera élaboré pendant la session. En vertu de l'article 20 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Réunion des Parties statue sur leurs pouvoirs.

2. Demandes de statut d'observateur auprès de la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/4/3

La Réunion des Parties est invitée à examiner les demandes de statut d'observateur, conformément aux articles 30 et 31 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties. Un projet de décision soumis à l'examen de la Réunion des Parties figure à l'annexe du document FCTC/MOP/4/3.

3. Progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, suivi d'un débat général*

Document FCTC/MOP/4/4

La Cheffe du Secrétariat de la Convention donnera un aperçu des progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Protocole. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/4. Un débat général sur le thème « Justice et poursuites pénales : agir plus fermement pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac », tel que décidé par le Bureau, suivra l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

Les délégations souhaitant prendre la parole lors du débat général sont invitées à en informer le Secrétariat de la Convention dès que possible par courriel à l'adresse fctcgovernance@who.int, en indiquant comme objet « Demande de déclaration au débat général ». Les délégations sont encouragées à intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

4. Instruments d'application du Protocole et questions techniques

4.1 Travaux de recherche fondés sur des données factuelles (articles 6.5 et 13.2 du Protocole)

Document FCTC/MOP/4/5

Le document FCTC/MOP/4/5 décrit les activités entreprises par le Secrétariat de la Convention pour mettre en œuvre la feuille de route relative à la réalisation de travaux de recherche fondés sur des données factuelles conformément aux articles 6.5 et 13.2 du Protocole, les résultats et les recommandations connexes, aux termes de la décision FCTC/MOP3(16).

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/5 et à donner des orientations supplémentaires.

4.2 Point focal mondial pour l'échange d'informations (article 8 du Protocole)

Document FCTC/MOP/4/6

Le document FCTC/MOP/4/6 décrit les activités menées par le Secrétariat de la Convention concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations, conformément aux décisions FCTC/MOP2(6) et FCTC/MOP3(15).

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/6.

4.3 Licence (article 6 du Protocole) – point proposé par des Parties

Document FCTC/MOP/4/7

Le document FCTC/MOP/4/7 replace en contexte les travaux qui pourraient être entrepris pour renforcer l'application de l'article 6 du Protocole en ce qui concerne la licence. Le rapport est destiné à faciliter les délibérations des Parties sur le point « Licence (article 6 du Protocole) » qui a été proposé par des Parties.

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/7 et à donner des orientations supplémentaires.

4.4 Lutte contre le commerce illicite des inhalateurs électroniques de nicotine – point proposé par des Parties

Document FCTC/MOP/4/8

Le document FCTC/MOP/4/8 replace en contexte les travaux qui pourraient être entrepris pour aider les Parties dans leurs efforts pour s'attaquer au problème du commerce illicite des inhalateurs électroniques de nicotine. Il vise à faciliter les délibérations des Parties au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Lutte contre le commerce illicite des inhalateurs électroniques de nicotine », proposé par des Parties.

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/8 et à donner des orientations supplémentaires.

4.5 Coopération internationale dans le cadre du Protocole – point proposé par des Parties

Document FCTC/MOP/4/9

Le document FCTC/MOP/4/9 replace en contexte les travaux qui pourraient être entrepris en vue de renforcer la mise en œuvre de la partie V (Coopération internationale) du Protocole. Il est destiné à faciliter les délibérations sur ce point, qui a été proposé par des Parties.

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/9 et à donner des orientations supplémentaires.

5. Notification, aide à la mise en œuvre et coopération internationale

5.1 Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et de mobilisation de ressources financières destinés à appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

Document FCTC/MOP/4/10

Le document FCTC/MOP/4/10 décrit les activités menées par le Secrétariat de la Convention pour faciliter l'examen de la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole, et contient les conclusions et recommandations qui en découlent, conformément à la décision FCTC/MOP2(11).

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/10 et à donner des orientations supplémentaires.

6. Questions budgétaires et institutionnelles

6.1 Rapport de situation et rapports sur l'exécution

Document FCTC/MOP/4/11

- a) Rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget 2022-2023
- b) Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2024-2025

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes considérées, figurant dans le document FCTC/MOP/4/11.

6.2 Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027

Documents FCTC/MOP/4/12 et FCTC/MOP/4/INF.DOC./1

La Réunion des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027 présenté aux annexes 1, 2 et 3 du document FCTC/MOP/4/12, et à prendre note des renseignements complémentaires figurant dans la note explicative FCTC/MOP/4/INF.DOC./1.

6.3 Paiement des contributions évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés

Document FCTC/MOP/4/13

La Réunion des Parties est invitée à prendre note des informations figurant dans le rapport sur les progrès accomplis dans le paiement des contributions évaluées et sur la situation actuelle des Parties redevables d'arriérés, que l'on trouvera dans le document FCTC/MOP/4/13, et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe, conformément à la recommandation du Bureau.

6.4 Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/4/14

Le document FCTC/MOP/4/14 contient la synthèse des activités dont les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties ont rendu compte dans le cadre de l'examen de leur accréditation par la Réunion des Parties.

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du rapport publié sous la cote FCTC/MOP/4/14 et, suivant la recommandation du Bureau, à maintenir le statut d'observateur des 11 ONG accréditées auprès de la Réunion des Parties, ainsi que de la proposition de processus et de questionnaire type pour l'établissement des rapports concernant l'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur auprès de la Réunion des Parties, et à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport.

7. Date et lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties*

Document FCTC/MOP/4/15

Conformément aux articles 3 et 4 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, celle-ci décide de la date et de la durée de sa session ordinaire suivante. On trouvera dans le document FCTC/MOP/4/15 une proposition de date et de lieu pour l'organisation de la cinquième session de la Réunion des Parties. Ce document porte également sur les conditions requises pour que les Parties accueillent de futures sessions de la Réunion des Parties. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/15 et à envisager l'adoption du projet de décision qui figure en annexe afin de décider de la date et du lieu de sa cinquième session.

8. Élection à la présidence et à la vice-présidence de la Réunion des Parties*

Document FCTC/MOP/4/16

L'élection des membres du Bureau de la Réunion des Parties est régie par l'article 21 du Règlement intérieur. Chaque groupe régional de Parties est invité à proposer un candidat ou une candidate aux fonctions de membre du Bureau et à informer en conséquence sa représentante ou son représentant actuel au sein du Bureau et le Secrétariat de la Convention, si possible avant l'ouverture de la session. La procédure est indiquée dans le document FCTC/MOP/4/16. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/4/16 et à élire les membres de son Bureau.

9. Clôture de la session*
